

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A082-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A082

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Accompagnement du projet ITER - Approbation d'un avenant à la convention bilatérale pour un échelonnement de la participation financière de la CPA

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_02

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteur : Roger PIZOT

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Accompagnement du projet ITER - Approbation d'un avenant à la convention bilatérale pour un échelonnement de la participation financière de la CPA.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2006, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à verser 75 M€ sur 10 ans, dans le cadre de la convention multilatérale de partenariat financier pour la construction du projet ITER.

Cette dernière a donné lieu à l'établissement d'une convention bilatérale cadre entre le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) / Agence ITER France (AIF) et la CPA afin de définir l'échelonnement du versement de la participation totale (75 M€).

Il est proposé dans ce présent rapport d'approuver un avenant à cette convention bilatérale modifiant l'article 3 avec un nouvel échelonnement de la participation de la CPA pour les trois dernières années, à savoir : 7 M€ en 2015, 7 M€ en 2016, 6 M€ en 2017, sans modifier pour autant le montant total de sa participation.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dès le 12 décembre 2002, à soutenir le réacteur expérimental de recherche sur la fusion nucléaire ITER, si celui-ci venait à être construit sur notre territoire.

Suite à la décision des instances internationales d'installer ITER sur le site de Cadarache à Saint-Paul-lez-Durance, la CPA a signé en date du 9 octobre 2006, la convention de partenariat financier multilatérale associant l'Etat et les collectivités locales concernées (délibération n°2006_A173 du Conseil communautaire du 22 juin 2006). Un suivi de l'aide apportée par les différents partenaires est assuré par le Comité des Financeurs composé de l'Etat, du CEA/AIF et des collectivités locales.

La convention multilatérale a donné lieu à l'établissement d'une convention bilatérale cadre entre le CEA/AIF et chaque financeur, dont la CPA. À ce titre, l'échelonnement de sa participation totale de 75 M€ sur 10 ans avait été défini de la manière suivante (délibération n°2007_A095 du Conseil communautaire du 12 avril 2007) :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Contribution de la CPA (en M€)	1	2	9	9	9	9	9	9	9	9	75

Par délibération n°2008_B013 du 1^{er} février 2008, le Bureau communautaire a approuvé la modification de l'article 4, de la-dite convention, ayant trait à la Clause pour l'Emploi.

Par délibération n°2008_A101 du Conseil communautaire du 24 octobre 2008, la convention bilatérale a ensuite fait l'objet d'un avenant concernant l'échéancier indiqué à l'article 3, ainsi approuvé :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Contribution de la CPA (en M€)	1	9	2	9	9	9	9	9	9	9	75

Pour des raisons budgétaires, le versement de 2010 n'a été que de 7 M€ au lieu des 9 M€ initialement prévus. De plus, au regard des disponibilités actuelles en trésorerie de la CPA, il apparaît opportun de « lisser » le solde à verser jusqu'en 2017. Ce nouvel échelonnement reste adapté au calendrier de réalisation de la machine.

Il est donc proposé dans le présent rapport de modifier à nouveau l'article 3 afin de mettre à jour l'échéancier en tenant compte de ces diverses adaptations (années 2008 et 2010) et de l'échelonnement des versements sur les trois dernières années. Le montant total de la participation de la CPA (75 m€) reste inchangé.

Le nouvel échéancier serait le suivant :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Contribution de la CPA (en M€)	10	2	7	9	9	9	9	7	7	6	75

Cette modification nécessite de conclure un avenant entre l'Agence ITER France et la Communauté du Pays d'Aix, objet du présent rapport.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2006_A173 du Conseil communautaire du 22 juin 2006 - Aide au programme de Recherche – Développement ITER – Approbation de la convention de partenariat financier ;

VU la délibération n°2007_A095 du Conseil communautaire du 12 avril 2007 relative à la participation au financement du projet ITER – Approbation de la convention bilatérale cadre ;

VU la délibération n°2008_B013 du Bureau communautaire du 1^{er} février 2008 relative à la participation au financement du projet ITER – Modification de l'article 4 de la convention bilatérale ;

VU la délibération n°2008_A101 du Conseil communautaire du 24 octobre 2008 approuvant la mise en place d'un avenant à la convention bilatérale cadre liée au projet ITER ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 25 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 9 avril 2015 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention bilatérale relative à la participation de la CPA au financement du projet ITER, tel qu'annexé au présent rapport ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AVENANT N°3

À LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU PROJET ITER

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

ET

LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE – AGENCE ITER FRANCE

**En application de la Convention de Partenariat Financier
signée le 9/10/06**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ci-après dénommée la CPA, Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame le Président, Maryse JOISSAINS MASINI agissant en vertu de la délibération n° 2014_A080.1 du 17 avril 2014,

d'une part,

ET

Le Commissariat à l'Énergie Atomique représenté par le Directeur de l'Agence ITER France, Monsieur Jérôme PAMELA,

d'autre part,

- VU la délibération n° 2002-A186 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2002 relative au soutien de la C.P.A. en faveur de l'implantation du projet ITER à Cadarache
- VU la délibération n° 2006-A173 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 relative à l'aide au programme de Recherche-Développement ITER pour l'approbation de la convention de partenariat financier.
- VU la délibération n°2007-A095 du Conseil de Communauté du 12 avril 2007 - Participation au financement du projet ITER – Approbation de la convention bilatérale cadre.
- VU la délibération n°2008-B013 du Bureau de Communauté du 1^{er} février 2008 - Participation au financement du projet ITER – Modification de l'article 4 de la convention bilatérale.

- VU la délibération n°2008-A101 du Conseil de Communauté du 24 octobre 2008 - Mise en place d'un avenant à la convention bilatérale cadre liée au projet ITER.
- VU la Convention de Partenariat Financier signée à Marseille le 9 octobre 2006 entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence, le Département des Hautes-Alpes, le département des Alpes Maritimes, le Département des Bouches du Rhône, le Département du Var, le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le Commissariat à l'Énergie Atomique.
- VU la Convention relative à la réalisation du projet ITER entre la C.P.A. et le C.E.A. – Agence ITER France, signée le 20 février 2008.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 3 :

Article 3 – Échéancier de versement de la contribution

L'échéancier de la contribution de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est modifié selon la répartition suivante (montants en M€ HT) :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Contribution de la CPA (en M€)	10	2	7	9	9	9	9	7	7	6	75

Toutes modifications ultérieures, intervenant à la demande du Comité des financeurs ou de la Communauté du Pays d'Aix, fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Aix en Provence, le _____, en 5 exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015-AXXX du 21 mai 2015,

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix
Le Président

Pour le Commissariat
à l'Énergie Atomique
Le Directeur de l'Agence ITER France

Maryse JOISSAINS-MASINI

Jérôme PAMELA

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Accompagnement du projet ITER - Approbation d'un avenant à la convention bilatérale pour un échelonnement de la participation financière de la CPA

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



29 MAI 2015